MASTER STpE

Parcours Atmosphère – Climat – Surfaces Continentales

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2016- 2017

DOMAINE : *STS*

DIPLOME : *MASTER* **NIVEAU** *: M1 et M2*

Mention : *Sciences de la Terre et des planètes, Environnement*

Parcours : ***Atmosphère – Climat – Surfaces Continentales***

Régime/ Modalités : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

Régime : ✓ formation initiale ✓ formation continue

Modalités : ✓ présentiel ; __ enseignement à distance ; __convention

__alternance : __contrat de professionnalisation ou __apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : xx / 2016 *(en attente de l'arrêté d'accréditation)*

RESPONSABLE DE LA MENTION : Peter van der Beek et Christophe Basile
Responsable Du Parcours : Jean-Pierre Vandervaere
Gestionnaire : FLAVIE CONSTANTIN

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le parcours Atmosphère, Climat, Surfaces Continentales est d'abord un parcours à finalité recherche, qui s'appuie sur les spécificités des laboratoires de recherche grenoblois dans le domaine du climat et de l'atmosphère. Le parcours Atmosphère, Climat, Surfaces Continentales vise en priorité à former par la recherche des étudiants au fonctionnement du système climatique et de l'atmosphère en interaction avec les hydrosystèmes continentaux. La formation est large et pluridisciplinaire, parce que les problèmes abordés (changement climatique ; qualité de l'air ; évolution des hydrosystèmes continentaux) sont complexes et nécessitent des approches couplées. La poursuite en thèse est un objectif naturel de ce parcours.

Ce parcours conduit également vers des débouchés autres que la thèse : les outils utilisés dans le cadre des cours, ateliers, projets sont aussi utilisés dans le monde professionnel. Le suivi et la prévision environnementale nécessitent des cadres bien formés. Associations de surveillance de la Qualité de l'Air, Bureaux d'ingénieur-conseil, cabinets d'expertises, collectivités territoriales, administrations et entreprises sont concernées par l'utilisation de nouveaux outils pour la mesure, le contrôle et la prévision dans l'environnement.

Article 2 : Conditions d'accès *(supprimer, le cas échéant, les mentions inutiles)*

Accès en M1

- sur avis pédagogique du responsable de la formation d'accueil pour les étudiants titulaires d'une licence dans un autre domaine et/ou une autre mention
- sur avis de la commission pédagogique pour les étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur…)
- par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels *:* sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation

Accès en M2

❖ Sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique d'admission en application du décret n°2016-672 du 25 Mai 2016 relatif au diplôme de Master.

❖ Autres cas : (supprimer, le cas échéant, les possibilités décrites ci-dessous non proposées)

- sur avis de la commission pédagogique pour les étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur…)
- par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels *:* sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)
- divisés en 5 à 10 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Volume horaire de la formation par année : **M1** : ~450 h **M2** : ~225 h + stage de fin d'études

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères : Les UE suivantes sont enseignées **en anglais** :
Variabilité Climatique et Environnementale (S7)
Communication scientifique & professionnelle (S7)
Météorologie (1D et synoptique) (S7)
Atmospheric boundary layer: from fundamentals to air quality 1 (S9)
Atmospheric boundary layer: from fundamentals to air quality 2 (S9)
Ocean Dynamics (S9)
Atelier modélisation numérique (S9)
Géostatistiques (S9)

Tout autre module lorsque des étudiants non-francophones se trouvent dans le public

Stage :
☑ obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

☐ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
☑ optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée: *Stage court : minimum 6 semaines, maximum 3 mois. Stage long : minimum 5 mois, maximum 6 mois.*

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : *Stage court : juin – juillet entre M1 et M2 ; stage long : février – juin de l'année M2.*

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Des stages non crédités peuvent, sous condition, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.
En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :
Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage : idem

- Projets tuteurés : idem

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.

5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	non
Aux TD :	non
Aux Ateliers :	oui
Dispense d'assiduité :	non

Article 6 : Validation, compensation et capitalisation

6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Une année est acquise si les 2 semestres sont acquis
	Un semestre peut être acquis :

Semestre	- soit par validation de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par compensation semestrielle entre les UE compensables (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). Les UE non-compensables (cf paragraphe « UE non compensables » ci-dessous) doivent être validées (note ≥ 10/20) ; Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant à certaines UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation de l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.
Notes seuil	Toutes les UE compensables (qui ne figurent pas dans la liste ci-dessous) ont une note seuil à 7
UE non compensables	Les UE non compensables sont : - Variabilité climatique et environnementale (S7) - Météorologie (1D et synoptique) (S7) - Pollution atmosphérique : principes & méthodes expérimentales (S8) - Stage de fin d'études (S10)
Bonification	

6.2 - Capitalisation :

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

7.1 – Calendrier des sessions d'examen

Une session de rattrapage est organisée en master.

Périodes d'examen :

Semestre 7 session 1 : mi-décembre à mi-janvier	session de rattrapage : mars
Semestre 8 session 1: mi-avril à mi-mai	session de rattrapage : juin
Semestre 9 session 1 : décembre-janvier	session de rattrapage : mars
Semestre 10 session 1 : juin	session de rattrapage : pas de rattrapage

7.2 – Gestions des absences	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.
Absence aux Examens Terminaux (ET)	En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session. Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1ère session ou de la session de rattrapage se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.

Article 8 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé. **UE non-acquises :** UE compensables : - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20. UE non-compensables : - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. UE ayant un seuil à 7 : - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note ≥ à 7/20 et < 10/20. Les étudiants transmettent par écrit à la scolarité les UE compensables et non-acquises qu'ils ne souhaitent pas repasser, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné. **Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1**.

Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys de semestre :

Semestre 7 session 1 : février session de rattrapage : avril

Semestre 8 session 1: juin session de rattrapage : juillet

Semestre 9 session 1 : février — session de rattrapage : avril

Semestre 10 session 1 : fin juin-début juillet — session de rattrapage : pas de rattrapage

Périodes de réunion des jurys d'année:

M1 session 1 : juin — session de rattrapage : juillet

M2 session 1 : fin juin-début juillet — session de rattrapage : fin juin-début juillet

*sauf cas particuliers, sous réserve de demande de dérogation auprès du Vice-Président Formation et Vie Universitaire

Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 11 : Redoublement

Redoublement	En M1, le redoublement est de droit sous réserve du respect des procédures d'inscription de l'université. En M2, les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission pédagogique d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Article 12 : Admission au diplôme

12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.

12.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée comme :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés)

En outre, l'obtention du Master nécessite la validation du niveau B2 (comme définit par le CECRCL) en anglais ou une autre langue étrangère. La certification de ce niveau (TOEFL, TOEIC ou autre) relève de la responsabilité de l'étudiant.

12.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

12.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Les étudiants pourront, dans le cadre de leur scolarité, effectuer une ou plusieurs semestres dans une université étrangère, après accord spécifique du responsable de parcours et du responsable de la mention. Des accords d'échange dans le cadre de divers programmes existent, la liste des établissements concernés est disponible sur demande.

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Les étudiants à besoins spécifiques* peuvent bénéficier d'aménagement des enseignements et de dispense d'assiduité.

*étudiants dans des situations particulières, étudiants salariés, assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, femmes enceintes, chargés de famille, engagés dans plusieurs cursus, en situation de handicap, des artistes et des sportifs de haut niveau. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné et le responsable du parcours.

- Pour les artistes et les sportifs de haut niveau :
  En conformité avec les textes et conventions existants, les étudiants ayant le statut de « sportif de haut niveau » peuvent bénéficier, à leur demande, d'aménagements individualisés des modalités de contrôle des connaissances. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du Service des Sports et le responsable du parcours.

- Pour les étudiants en situation de handicap :
  Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :
La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par la Présidente de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Article 18 : Mesures transitoires, **le cas échéant**

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de Validation Conseil UFR *(2)*	Date de Validation en CFVU *(3)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(4)*
1	09/06/2016	07/07/2016	Première année d'accréditation du contrat 2016-2020

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation
(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR
(3) Date de passage et de validation au CFVU
(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.